

Décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009
portant nomination des Membres du gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article premier : Sont nommés Membres du Gouvernement :

1. Ministre d'Etat, coordonnateur du pôle des infrastructures de base, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande :

M. Isidore MVOUBA

2. Ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration :

M. Pierre MOUSSA

3. Ministre d'Etat, coordonnateur du pôle de la souveraineté, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains :

M. Aimé Emmanuel YOKA

4. Ministre d'Etat, coordonnateur du pôle socio-culturel, ministre du travail et de la sécurité sociale :

M. Florent NTSIBA

5. Ministre d'Etat, ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé :

M. Rodolphe ADADA

6. Ministre des finances, du budget et du portefeuille public :

M. Gilbert ONDONGO

7. Ministre des affaires étrangères et de la coopération :

M. Basile IKOUEBE

8. Ministre de l'intérieur et de la décentralisation :

M. Raymond Zéphyrin MBOULOU

9. Ministre des mines et de la géologie:

M. Pierre OBA

10. Ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement:

M. Henri DJOMBO

11. Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :

M. Guy Brice Parfait KOLELAS

12. Ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi :

M. André OKOMBI SALISSA

13. Ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat :

M. Claude Alphonse NSILOU

14. Ministre de l'équipement et des travaux publics :

M. Emile OUOSSO

15. Ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale :

M. Charles Zacharie BOWAO

16. Ministre l'agriculture et de l'élevage :

M. Rigobert MABOUNDOU

17. Ministre des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat :

Mme Adélaïde MOUGANY

18. Ministre des sports et de l'éducation physique :

M. Jacques Yvon NDOLOU

19. Ministre du commerce et des approvisionnements :

Mme Claudine MUNARI

20. Ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation :

Mme Rosalie KAMA NIAMAYOUA

21. Ministre de la pêche et de l'aquaculture :

M. Hellot MAMPOUYA MATSON

22. Ministre de la recherche scientifique :

M. Henri OSSEBI

23. Ministre de l'énergie et de l'hydraulique :

M. Bruno Jean Richard ITOUA

24. Ministre des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de la communication :

M. Thierry MOUNGALLA

25. Ministre des hydrocarbures :

M. André Raphaël LOEMBA

26. Ministre de la culture et des arts :

M. Jean Claude GAKOSSO

27. Ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité :

Mme Emilienne RAOUL

28. Ministre à la Présidence chargé des zones économiques spéciales :

M. Alain AKOUALA ATIPAULT

29. Ministre de la santé et de la population :

M. Georges MOYEN

30. Ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement :

Mme. Jeanne Françoise LECKOMBA LOUMETO-POMBO

31. Ministre de l'enseignement supérieur :

M. Ange Antoine ABENA

32. Ministre de l'industrie touristique et des loisirs :

M. Mathieu Martial KANI

33. Ministre des affaires foncières et du domaine public :

M. Pierre MABIALA

34. Ministre de la communication et des relations avec le
Parlement, Porte-parole du Gouvernement :

M. Bienvenu OKIEMY

35. Ministre de l'éducation civique et de la jeunesse :

M. Zacharie KIMPOUNI

36. Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des
transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,
chargé de la marine marchande :

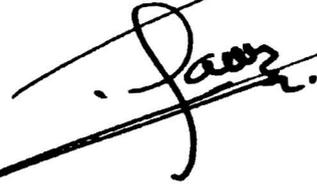
M. Martin Parfait Aimé COUSSOUD- MAVOUNGOU

37. Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de
l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de
l'intégration, chargé de l'aménagement du territoire et de
l'intégration :

M. Josué Rodrigue NGOUONIMBA 

§ Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2009

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Sassou', written over a long, thin horizontal line that extends across the page.

Denis SASSOU-N'GUESSO.-